

Décision n°2024-02-SI

Relative à la validation de sortie d'inventaire d'un véhicule Renault Clio
immatriculé AD-207-FG

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université, notamment le paragraphe 11 de son article 1^{er},
Vu l'avis du conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education d'Aix-Marseille en date du 31 mars 2025,

Considérant que les nouvelles directives ministérielles dans le domaine de l'écologie incitent au renouvellement du parc automobile de l'établissement lorsque les circonstances le permettent,

Considérant que le véhicule a été mis en circulation en 2009,

Considérant en conséquence le caractère vétuste dudit véhicule,

Considérant que la valeur nette comptable dudit véhicule est égale 0 euro,

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la sortie de l'inventaire du véhicule Renault Clio immatriculé AD-207-FG.

Article 2 :

Ce véhicule doit être remis en conséquence au Commissariat aux ventes des domaines de la région PACA pour aliénation.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le :

17 SEP. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le :

17 SEP. 2025

